

**LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS  
EN SITUATION DE HANDICAP**



## SOMMAIRE

|  |            |
|--|------------|
| <b>Se former en situation de handicap à l'EFA-TOULOUSE</b>   | <b>P 3</b> |
| <b>Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap</b>                             |            |
| • La référente handicap  | p 4        |
| • L'accompagnement   | p 4        |
| • Les aménagements proposés  | p 5        |
| <b>Contacts</b>  |            |
| • Se former au droit en dehors de l'EFA-TOULOUSE   | p 6 et 7   |
| • Organismes susceptibles d'apporter des réponses pratiques aux personnes en situation de handicap | p7         |
| <b>Textes</b>  | <b>p 8</b> |

## Se former en situation de handicap à l'EFA-Toulouse

Dans le cadre de sa démarche de modernisation et de qualité, l'EFA est engagée dans une démarche pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'EFA met tout en œuvre pour permettre un égal accès à la formation. Tous les apprenants en situation de handicap, que ce soit en formation initiale avec les élèves-avocats ou en formation continue avec les avocats en exercice, peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

La référente handicap et l'ensemble du personnel administratif de l'EFA sont sensibilisés à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

## Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

### La référente handicap

L'EFA a nommé une référente handicap pour assurer l'accompagnement des apprenants en situation de handicap.

Référente Handicap : Mme Stéphanie de Balorre ([s.debalorre@efa-toulouse.fr](mailto:s.debalorre@efa-toulouse.fr) / 05 61 53 58 52).

La référente handicap a pour mission de :

- Prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap ;
- Étudier les aménagements possibles pour y répondre ;
- Faire le lien entre les différents services de l'École.

### L'accompagnement

Dès votre inscription à l'EFA-Toulouse en formation continue ou en formation initiale, vous êtes invité à vous signaler directement auprès de la référente handicap afin de permettre à l'École de mettre en œuvre les ajustements et les aménagements nécessaires au bon déroulement de la scolarité ou de la formation. Pour que ces aménagements soient mis en place, vous devrez fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

Au cours de l'entretien que vous aurez avec elle, vous déterminerez ensemble les aménagements nécessaires.

La référente handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmettra aucune information vous concernant sans votre accord préalable.

## Les aménagements proposés

Les locaux de l'EFA (ERP de 5<sup>e</sup> catégorie) sont accessibles aux personnes en situation de handicap moteur grâce à une rampe d'accès, des salles de cours de plain-pied, des sanitaires Homme/femme et la banque d'accueil adaptées aux PMR et des espaces de circulation larges et dégagés. L'établissement est facilement accessible en véhicule avec un parking VINCI à proximité immédiate de l'Ecole (gratuit, l'EFA fournit des jetons de stationnement) et en transport en commun (arrêt du bus de la ligne L4 juste à côté de l'Ecole).

Les cours, en formation initiale comme en formation continue, peuvent tous être suivis à distance. En effet, plusieurs aménagements peuvent être mis en place en fonction des besoins : visioconférences, e-learning, replay...

Quels que soient vos besoins en aménagements (troubles psychiques, mnésiques, cognitifs....), l'EFA établira avec vous un plan de compensation adapté en collaboration avec ses différents partenaires.

## Les contacts

### 1 - Se former au droit en dehors

DALLOZ : <https://www.dalloz.fr>

LEXBASE : <https://www.lexbase.fr>

### 2 - Organismes susceptibles d'apporter des réponses pratiques aux personnes en situation de handicap.

#### AGEFIPH Occitanie

La mission de l'Agefiph est de favoriser l'insertion, le maintien et l'évolution professionnelles des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé.

Contact : Mme Nathalie BAYLE 06 48 10 95 84  
Immeuble La Passerelle, 17 boulevard de la Gare, Toulouse.

<https://www.agefiph.fr/occitanie>

#### INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES

Cette fondation est engagée dans l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap visuel à partir d'actions d'éducation, d'enseignement, de formation et de soins.

37 rue Montplaisir, Toulouse. Tel. : 05 61 14 82 22

<http://www.ijatoulouse.org/>

#### APAJH

Cette association pour adultes et jeunes handicapés fait avancer la réflexion et l'action pour assurer à chacun un égal accès aux droits (droit à la vie professionnelle, droit à la vie sociale et culturelle...)

83 Avenue de Lespinet, 31400 Toulouse. Tel. : 09 65 40 01 07

<https://www.apajh.org/>

## MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES TOULOUSE

Créée par la loi en 2005, elle est un lieu d'accueil, d'information, d'orientation, d'accompagnement et de conseil pour toutes les questions relevant du handicap.

10 place Alfonse Jourdain, Toulouse. Tel. : 0 800 31 01 31

<http://www.mdph31.fr/la-mdph/>

## CAP EMPLOI 31

L'association HandiPro 31 créée en 1995 a été labellisée Cap Emploi Haute Garonne en 2000. Grâce à son expertise en matière d'accompagnement des personnes en situation de handicap, elle répond aux besoins du public et des employeurs publics et privés.

8 Rue Paul Mesplé, 31100 Toulouse. Tel. : 05 34 40 91 91

<https://www.capemploi-31.com/>

## UNADEV Toulouse

Ce lieu d'écoute, d'échanges et de rencontres permet d'offrir au public déficient visuel des activités de bien être, de loisirs et d'accompagnement social pour favoriser leur épanouissement personnel et créer du lien social.

11 rue du Moulin Bayard, 31000 Toulouse. Tel. : 05 62 73 67 21

<https://www.unadev.com/centreregion/centre-unadev-toulouse/>

## Textes

1 - Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647/>

2 - Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000456607/>

3 - Convention internationale de l'ONU relative aux Droits des personnes handicapées (CIDPH du 13 décembre 2006 ratifiée par la France le 18 février 2010).

<https://www.un.org/development/desa/disabilities-fr/la-convention-en-bref-2/texte-integral-de-la-convention-relative-aux-droits-des-personnes-handicapees-13.html>

4 - « Guide de l'accueil du public en situation de handicap » (CNISAM).

[https://www.cnisam.fr/IMG/pdf/vf\\_pdf\\_hd-web\\_guide\\_accueil\\_dec2016-2.pdf](https://www.cnisam.fr/IMG/pdf/vf_pdf_hd-web_guide_accueil_dec2016-2.pdf)

Date création : 18 juin 2021

Mise à jour : 23 juin 2021

Mise à jour : 15 décembre 2022

Mise à jour : 11 octobre 2024